

ASSEMBLÉE NATIONALE1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 256

présenté par
M. Breton
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Cette demande est formulée devant deux témoins qui ne peuvent profiter des dispositions entre vifs et testamentaires faites par la personne en leur faveur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision doit empêcher que les témoins aient le moindre intérêt dans cette demande d'euthanasie ou de suicide assisté.